



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-206

### Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - 4211 km

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession proposé par la Compagnie Nouveau Jour, 10 place d'Anvers 75009 Paris – siret 909 007 700 00018 représentée par Mme Rachel Ahmed Ben Abbes, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « 4211 km » le 13/12/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat de cession proposé par la Compagnie Nouveau Jour, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

**Article 2** : de préciser que la ville versera la somme de

- 6 000 € nets de taxes en rémunération du spectacle
- 792 € nets de taxes au titre du transport du décor
- 645 € nets de taxes au titre du transport de l'équipe
- 4 défraiements à 20.70 € nets de taxes (tarif Syndéac) au titre de la restauration soit 82.80 € nets de taxes

Soit un total de 7 519.80 € nets de taxes.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/12/2024

Le maire,  
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

11 DEC. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

**Compagnie Nouveau Jour**

N° Siret : 909 007 700 00018 code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2022-001675

Adresse du siège social : 10 place d'Anvers 75009 Paris

Adresse électronique : p.bonan@fabriqueabelleville.com

Représentée par Rachel Ahmed Ben Abbes, en qualité de Présidente

Ci-après désigné "le PRODUCTEUR"

d'une part,

ET

**Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre**

Adresse : Place Maréchal Foch – CS 3°217 – 44156 Ancenis -Saint-Géréon Cedex

Siret : 200 083 228 00 102

Code APE : 9002 Z

Licence(s): 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-R-2023-003343

TVA intra-communautaire : FR8K214400038

Représentée par Monsieur Rémy ORHON en qualité de maire

Ci-après désigné "L'ORGANISATEUR"

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France, ou dans les pays concernés, du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : 4211 KM  
Auteur et metteuse en scène : Aïla Navidi

B. Le PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes interprètes et d'une partie des techniciens nécessaires à la présentation de la pièce de théâtre en public.

C. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu suivant et de son accès pour la représentation :  
**Théâtre Quartier Libre – Place Rohan – Rue Antoinette de Bruc – 44150 Ancenis-Saint-Géréon**

D. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.

E. Le PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacle.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR mettront tout en œuvre pour produire la pièce de théâtre dans le lieu précité aux dates et horaires suivants : **le 13/12/2024 à 20h30** pour 1 représentation.

Durée de la représentation : 1h30

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. Il fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation, dont il assurera le transport aller et retour.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle. Il sera responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

Le PRODUCTEUR fournira en plus, préalablement à la signature, du présent contrat les documents suivants :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ;
- la fiche technique adaptée au lieu de représentation du spectacle ;
- une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. De plus, il mettra à la disposition du PRODUCTEUR son personnel technique (y compris pour les déchargements et rechargement, montage et démontage du matériel), son personnel d'accueil, de location, de billetterie, de comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

3.2. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires.

3.3. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, les œuvres associées liés à la présentation du spectacle (texte, mise en scène, musique, via la SACD). Il s'en acquittera auprès des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteurs (SACD et SACEM) et assurera les déclarations liées à ces paiements.

D'autre part, il s'acquittera de la déclaration et du paiement de la taxe fiscale sur les spectacles auprès de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui est due.

3.4. L'ORGANISATEUR mettra à disposition du producteur 10 invitations par représentation. Le PRODUCTEUR s'engage à transmettre à L'ORGANISATEUR la liste des personnes invitées de manière à libérer les invitations non utilisées.

3.5. L'ORGANISATEUR aura à sa charge directement l'hébergement pour 9 personnes, soit 9 nuitées du 13/12/2024 au 14/12/2024.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir la rooming-list dans les meilleurs délais.

3.6 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le transport du décor aller-retour depuis son lieu de stockage dont la location véhicule et le carburant pour un montant total de **792€** (sept cent quatre-vingt-douze euros). Ils sont inclus dans l'enveloppe mutualisée avec la Chapelle sur Erdre des frais annexes du devis validé entre les parties. Le transfert gare d'Ancenis-Saint-Géréon de l'équipe sera à la charge de L'ORGANISATEUR.

3.7 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le transport de l'équipe artistique pour un montant total de **645 €** (six cent quarante-cinq euros). Ils sont inclus dans l'enveloppe mutualisée avec La Chapelle-sur-Erdre des frais annexes du devis validé entre les parties.

3.8 L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas pour l'ensemble de l'équipe. Ils seront refacturés par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR sous forme de défraiement pour un montant total de **82,80€** (quatre-vingt-deux euros et quatre-vingts centimes) dans le cadre de la mutualisation de la tournée, correspondant à 4 repas principaux au tarif syndeac de 20,70€ par repas et sont inclus dans l'enveloppe de frais annexes du devis validé entre les deux parties. Il mettra également à disposition en loge un catering (fruits, thé, café, biscuits, boissons fraîches) avant la représentation.

**Les 9 déjeuners et 9 diners 13 décembre 2024 seront directement pris en charge par l'ORGANISATEUR.**

#### **ARTICLE 4 - MONTAGE - DEMONTAGE – REPETITIONS**

Le montage du spectacle aura lieu le 13 décembre 2024 à partir de 9h.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le transport aller-retour du décor du spectacle, selon les modalités prévues dans le cadre de la mutualisation avec La Chapelle sur Erdre.

Le démontage et le rechargement du décor seront effectués le 13 décembre 2024 à l'issue de la représentation.

#### **ARTICLE 5 - FICHE TECHNIQUE**

Au plus tôt, et en tout état de cause avant la signature du contrat, le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle adaptée au lieu de représentation, telle que discutée au préalable avec le prestataire technique.

Si le PRODUCTEUR estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux indiqués dans la fiche technique du spectacle adaptée au lieu de représentation, il doit lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

La fiche technique du spectacle adaptée au lieu de représentation fait partie intégrante du contrat. Son non-respect par L'ORGANISATEUR peut entraîner l'annulation pure et simple du spectacle, sans préjudice pour le PRODUCTEUR des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 - CAPACITE DU LIEU**

La capacité du lieu de spectacle est de 470 places.

#### **ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES ET MUTUALISATION**

Il est convenu entre les Parties que la représentation objet de ce contrat qui aura lieu le 13 décembre 2024, est mutualisée avec la représentation qui aura lieu à la Chapelle sur Erdre le 12 décembre 2024. Cette mutualisation implique le partage des frais entre La Chapelle sur Erdre et Ancenis-Saint-Géréon.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de l'objet, la somme de **7519,80€** (sept mille cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingts centimes nets de taxes).

Cession nette de taxes :	6 000 €
Frais annexes nettes de taxes :	1519,80€
<b>Total TTC :</b>	<b>7519,80€</b>

**A la date de la représentation, 4211 KM aura été représenté plus de 141 fois à la date de représentation.**

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif ou chèque bancaire au service fait sur présentation de facture sur Chorus.

RIB COMPAGNIE NOUVEAU JOUR

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

Mises à part les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées, n'excédant pas trois minutes, du spectacle pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales radiodiffusé ou télévisé ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

## **ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat, et notamment le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat, entraînera sa résiliation de plein droit.

## **ARTICLE 12- FORCE MAJEURE**

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève des services publics.

La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. En cas de manifestation de plein air, les sommes restent dues au PRODUCTEUR, que la représentation ait lieu ou non.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché avertira immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

### Clause particulière concernant le coronavirus

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, le PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR, d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

## **ARTICLE 13 – DESISTEMENT/DEFAILLANCE**

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés étant entendu que l'indemnité due au PRODUCTEUR ne peut être inférieure au prix de cession.

## **ARTICLE 14 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 15 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- L'ORGANISATEUR fournira un plan détaillé des lieux + fiche technique, avec accès à la salle du spectacle à la signature du contrat.

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR unissent leurs efforts pour faire respecter la réglementation contre les nuisances sonores et ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés conformément aux dispositions du code du travail et du code pénal.

Fait à Paris, le 11 juin 2024 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR

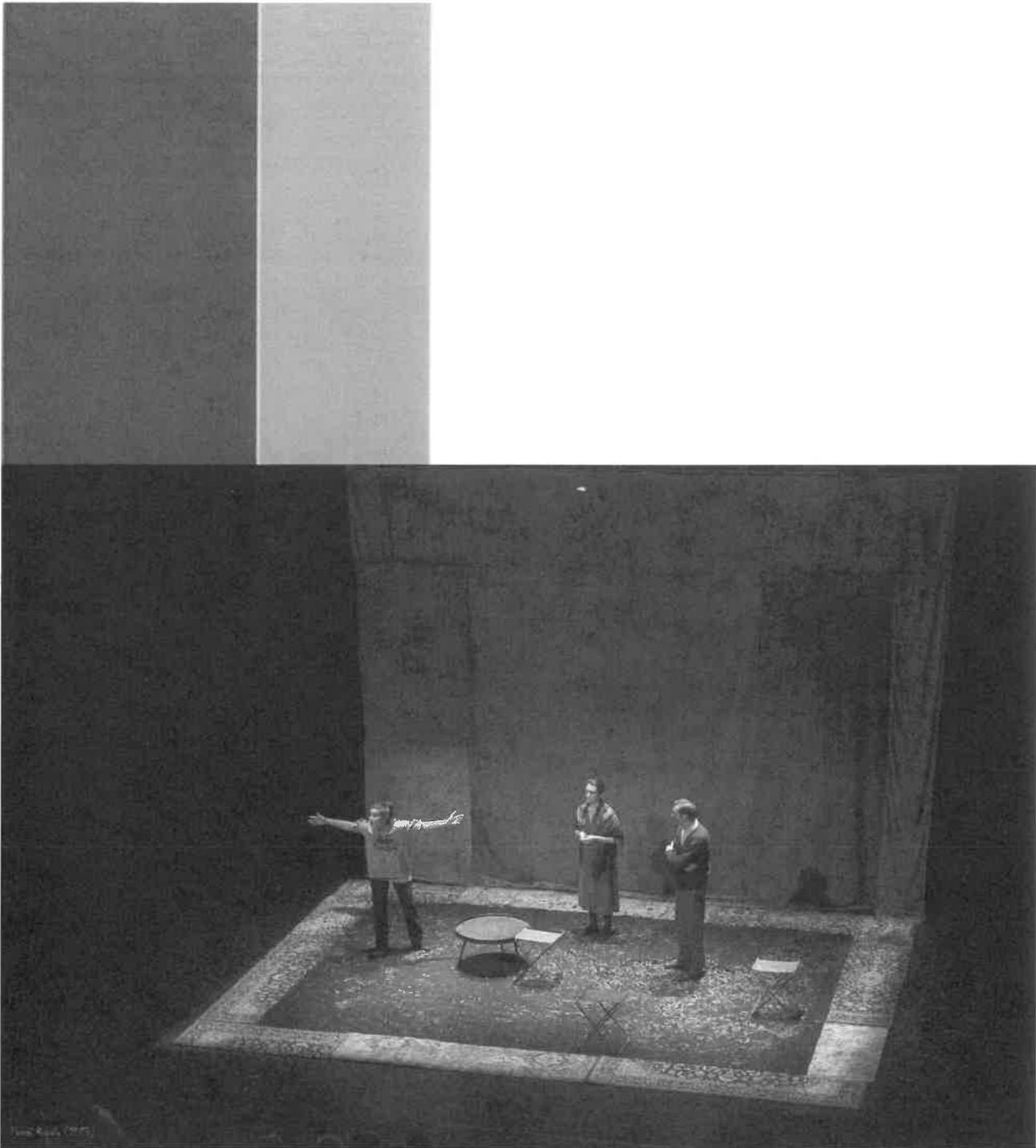
L'ORGANISATEUR

*Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.*

Annexe – Fiche technique

# 4211 km

## Fiche Technique



Contacts :

**Mise en Scène**

Aïla Navidi

**Création Lumière** - Gaspard Gauthier **Création Son** - Xavier Ferry  
**Création vidéo** - Erwann Kerroch **Scénographie** - Caroline Frachet

[aila.navidi@gmail.com](mailto:aila.navidi@gmail.com)

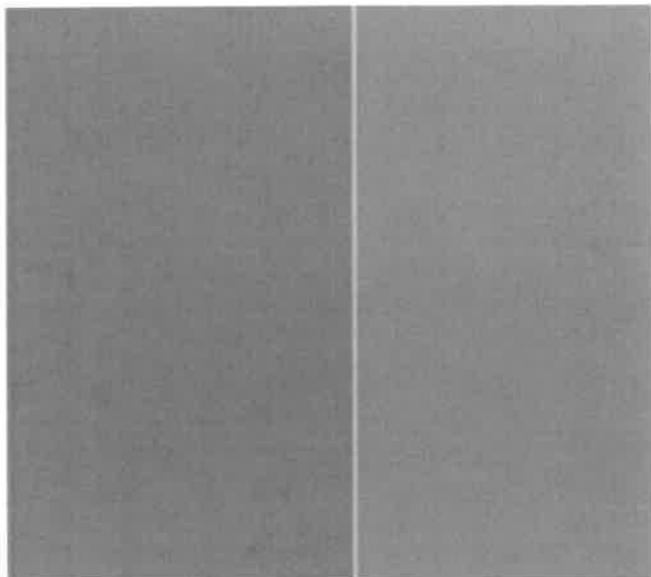
06 63 59 38 79

## Régie générale

Moïra Dalant

moiradal@gmail.com

06 19 32 56 56



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée du spectacle : 1h30

Cie en tournée

- - 6 comédiens
- - 1 metteur en scène - administrateur
- - 1 régisseuse générale
- - 1 régisseur son/vidéo (selon le planning technique prévu)

Transport

3 à 5m3 pour le transport du décor, par transporteur ou par les régisseurs de la compagnie (selon les conditions de tournée et le kilométrage)

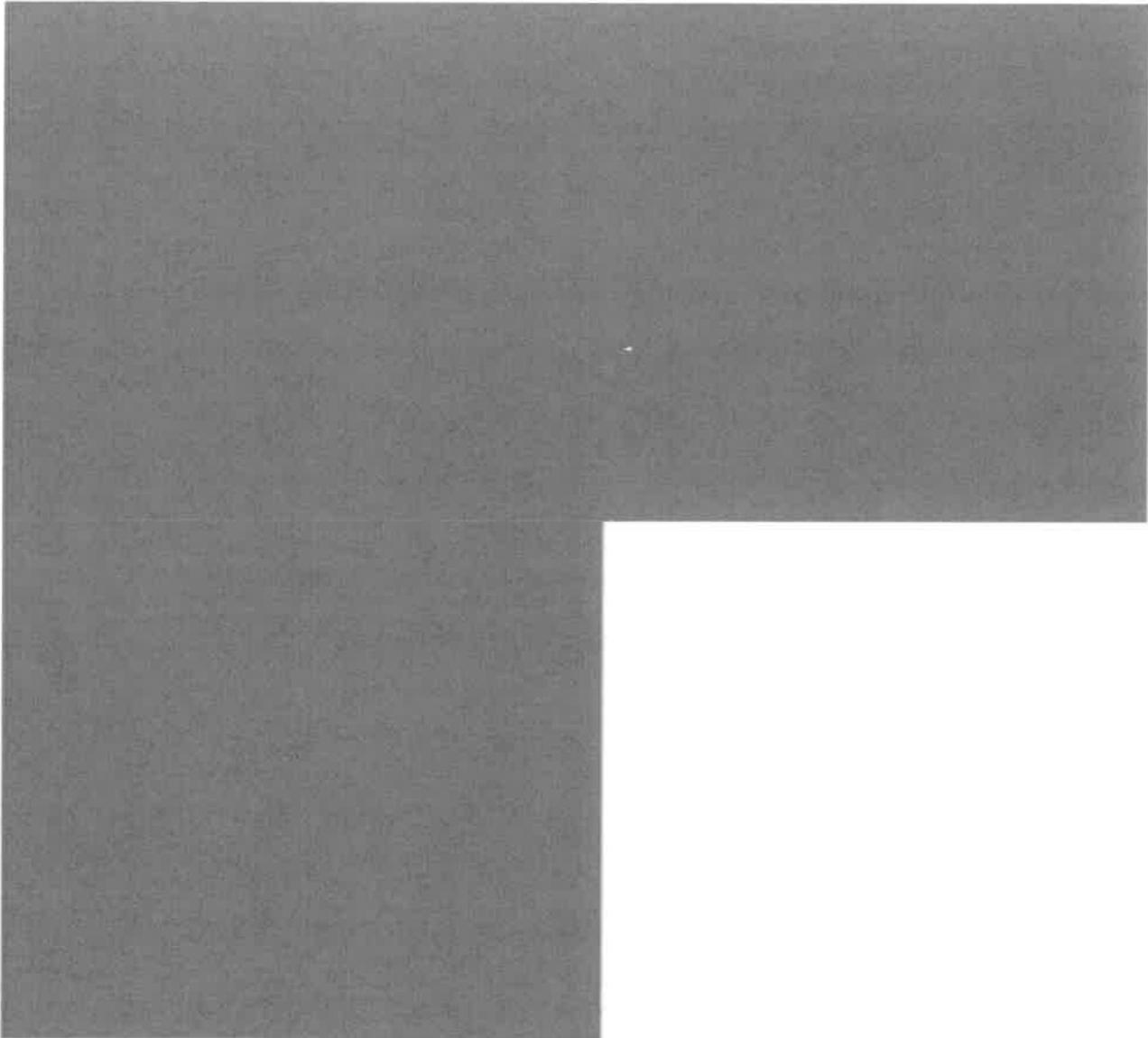
## PERSONNELS ET SERVICES TECHNIQUE

Le théâtre d'accueil devra fournir une fiche technique du lieu la plus précise possible, avec des plans de la scène et de la salle, vue de masse et coupe, ainsi qu'un fichier dwg, auto-cad ou équivalent.

Un planning technique de montage et un plan lumière et scénographie adaptés au lieu seront envoyés en amont

11  
Pré-montage à effectuer par l'organisateur en amont de l'arrivée de la compagnie.

Le montage est prévu à JJ en 2 services sauf spécificités de salle avec un travail adaptation : à vérifier auprès de la RG de compagnie (*par exemple spectacle en extérieur, dimensions particulières de la salle d'accueil, conditions d'accueil restreintes etc*)



**Planning 1 comprennent 2 régisseurs avec la compagnie = 2 services techniques**

J-1 arrivée de l'équipe technique et artistique

JJ - JJ de 9H à 13H : 1 service technique JJ de 14H à 18H : 1 service technique + raccords jeu

JJ 1h avant le jeu : mise en place

2h de démontage environ

**PERSONNEL A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR**

1 Régisseur Lumière

1 Electro

1 Régisseur Son

1 Régisseur Plateau/Cintriér 1 Régisseur vidéo

1 Habilleuse

# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES du spectacle

## Conditions Techniques Requises :

- - Boîte noire à l'italienne (se référer à l'implantation) / ou boîte noire à l'allemande avec dégagement possible dans loges rapides
- - Hauteur sous perche minimum : 5 m
- - Ouverture plateau minimum : 10 m
- - Profondeur plateau minimum : 8 m
- - Fond de scène noir / propre.
- - Sol bois sombre ou tapis de danse noir sur tout le plateau.
- - Passages comédiens nécessaires de cour à jardin et derrière le fond de scène.
- - Fond de scène en 2 pans, avec passage comédiens possible au milieu.
- - Noir complet pendant le spectacle.

-

Vidéo projecteur + accroches adaptées.

**NB :** une cigarette est fumée, et un coup de feu à blanc est tiré pendant le spectacle  
*Merci de nous fournir un plan de masse du gradin pour que nous vérifions les visibilitées et anticipions en-*

*semble l'emplacement idéal du vidéo-projecteur et des différents éléments techniques*

## SCÉNOGRAPHIE

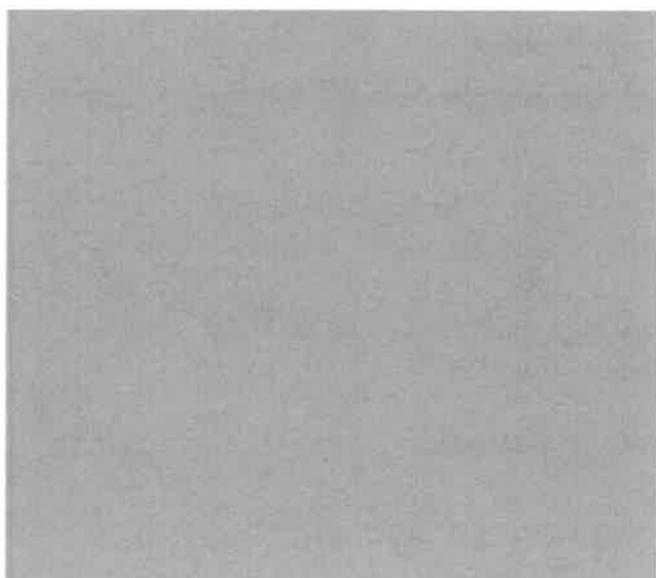
### Le décor se compose de :

- - de 6 à 14 tapis de posés au sol, assemblés par le dessous avec un système de velcro + fermetures éclairées.
- - **un tulle peint M1 (GERRIETS) de dimensions adaptable = mini : 5.25 m largeur x 4mhauteur/6.25x4m/ 7.25mx4m/7.25x5m/ 8.25x5m.**
- - **Le tulle est manipulé par un comédien (ou un technicien) pendant le spectacle, il est appuyé une fois.**
- - il doit être installé sur une **sous-perche aluminium de la même longueur que le tulle (de 5 à 7m selon l'ouverture plateau : à fournir par le théâtre)**, étendue au sol, la perche est ensuite appuyée en jeu par un comédien à 4 ou 5 mètres de hauteur se- lon l'implantation.
- - 1 banne à « cendres » installée sur une sous-perche ou perche mobile selon les lieux, la banne est manipulée par un comédien (voir plan).
- - Divers accessoires : Table ronde de 1m de diamètre, tissus et voilages, tabourets pliants etc.
- - Fausses cendres : matière volatile au sol (chutes de cuir ignifugés + confettis ArtsFx ignifugés ).
- \* *les PV d'ignifugations sont transmis sur demande*
- \* *Les dimensions de la scénographie (tapis et tulle) peuvent varier selon les dimensions*

*du plateau d'accueil.*

## Equipement machinerie demandé :

- - Boite noire à l'italienne (idéalement)
- - sol noir Tapis de danse ou plancher en bon état.
- - 2 chèvres : 1 pour les commandes du tulle (côté jardin) et 1 chèvre (côté cour) pour la commande de la bannière à cendres + les pains de fonte nécessaires pour faire contre-poids.
- - Une perche en aluminium, de 6m / 7 ou 8 m de longueur pour l'accroche du tulle (selon dimension du tulle).
- - 1 poulie simple, 1 poulie double, 2 poulies triples et 3 longueurs de drisses noires nécessaires à la machinerie pour la manipulation de la perche du tulle (20m + 16m + 13m / diamètres correspondant aux poulies)
- - 1 poulie simple / 2 poulies doubles pour la commande des cendres + longueur de drisse adaptée à l'implantation.
- - 6 chaises noires pour mises de comédiens en coulisses
- - Lumières bleues en coulisses



## LUMIÈRE

Conduite lumière en format ascii, nous avons besoin d'une console Congo ou équivalent

**Liste de projecteurs pour salle de dimensions moyennes (liste minimum, adaptations possibles)**

8 x 713SX  
5 x 613SX (ou équivalent)

4 x 614SX  
10 x PC 1000  
1 x PAR CP60  
2 x PAR CP62  
2 x cycliodes (ACP 1000) ou 2 x 5kw avec volets 2 pieds de projecteurs  
1 platine

**Liste des gelâtes** : 1x L205 et 1x L201 format cycliode / L205, L201, L202, L206, L248, L244, L711, L156 / R132, R119, R104

*\* le nombre de projecteurs peuvent augmenter si le plateau dépasse les 10m x 8m et la hauteur du grill les 7m*

*Nous demandons un noir profond sur le plateau, en évitant toute lumière directe venant des blocs de secours*

## SON

La compagnie apporte :

Ordinateur avec Logiciel QLab Carte son (4 sorties)  
Cables jack XLR

Équipement à fournir par le théâtre :

1 console type Yamaha 01V96 QL1 CL1...  
2 enceintes façade type Nexo PS15, Amadeus ou Meyer 2 enceintes lointain type Nexo PS15, Amadeus ou Meyer

*En fonction de la taille du lieu, nous vous demanderons des micros statiques situés derrière le tulle pour reprendre les comédiens*

## VIDÉO

matériel à fournir par le théâtre :

Vidéo projecteur avec son accroche adaptée, avec liaison plateau/régie SDI ou Rj45, shutter DMX (câble HDMI possible dans les petites salles - liaison max)

Pour projection sur tulle environ 6m x 5m (taille variable) -> surtitrage